

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX - 2025/VOI/295**

Le Maire de Camaret-sur-Aygués,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ième} parties – relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande de l'Entreprise FBTP effectuée le 20 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : **L'Entreprise FBTP** est autorisée à occuper le domaine public le samedi **30 août 2025** afin de réaliser des travaux de raccordement sur un branchement AEP pour le compte de la SAUR au droit des parcelles AV 30 & AV 31 avenue du Général de Gaulle.

Article 2^{ième} : Les travaux se dérouleront avec empiètement sur le trottoir. Interdiction aux véhicules de chantier de stationner sur la chaussée.

Article 3^{ième} : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier de jour comme de nuit :

- **interdiction de barrer la rue**

- Travaux réalisés de 8 h à 17 h

- Les travaux seront réalisés, avec maintien de la circulation piétonne si nécessaire par dévoiement de la circulation piétonne sur le trottoir opposé ;

- Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables.

- Procéder à l'entretien de la voirie et du trottoir (balayage, ramassage des déchets.)

- Protection des équipements et mobiliers urbains de la Commune

- Mise en place de dispositif de type pont sur le trottoir au-dessus des fouilles en dehors des heures ouvrables, si nécessaire.

- le remblaiement de la tranchée sera réalisé jusqu'au niveau fini du trottoir, jusqu'à mise réfection définitive.

- **la réfection provisoire de la tranchée sur le trottoir sera réalisée en enrobé à froid ou à chaud, les tranchées seront entretenues par l'entreprise jusqu'à réfection définitive.**

- La réfection des fouilles sera réalisée conformément aux règles en vigueur à l'identique de l'existant, avec **une Grave Ciment sur 0.25m, et remise en place des pavés autobloquants.**

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route

Article 4^{ième} : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise FBTP.

Article 5^{ème} : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Article 6^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Camaret sur Aygues.

Article 8^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du pôle voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 20 Août 2025
Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Publié le : 21/08/25
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr